



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

23 MAI 2024

Le 23 mai 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames BORREL, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, CULIANEZ, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Claire BODIN a donné pouvoir à Jérôme MONTI
Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Stéphane BOYET
Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO
Joël LACROIX a donné pouvoir à Philippe MOUCHET

Sont absents :

Valérie ANCEL
René DURAND

Présents : 13

Suffrages exprimés : 17

Le quorum étant atteint (13 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Daniel VIOLY est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

19-24 : : Nouvelle convention avec la CAPV dans le cadre de sa mission d'accompagnement pour mise en conformité des traitements de données au RGPD

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte des modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application puisqu'il s'agit d'un règlement. Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner des sanctions. Il est également susceptible d'entraîner des préjudices pour les personnes concernées.

Le respect de ces nouvelles obligations requière une lourde charge pour les collectivités territoriales qui gèrent de nombreux fichiers de données personnelles. Il requière également une vigilance quotidienne concernant l'évolution des traitements de données personnelles et une connaissance appropriée du contexte légal et des procédures mises en place.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de créer un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) et de proposer la mise en place d'un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des Communes et Établissements qui adhèrent à la présente convention.

Par délibération n°03-20 du 19/02/2020, la commune de La Murette a adhéré à la convention de mutualisation du poste de DPO avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et a nommé en son sein un Correspondant du DPO.

La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de proposer une prestation de service (moyens humains et matériels) actualisée, avec différentes missions pour lesquelles le DPO est à la disposition de la commune, avec pour finalité la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

Cette nouvelle convention vient abroger la précédente convention signée avec l'établissement.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-DE VALIDER cette nouvelle convention proposée par la CAPV dans le cadre de sa mission d'accompagnement pour mise en conformité des traitements de données au RGPD, telle qu'annexée à la présente délibération

- D'AUTORISER le Maire à signer cette nouvelle convention

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI indique que la collectivité a sollicité le DPO pour la mise en place des capteurs connectés avec TE38 notamment.

C. SERAYET indique que c'est également le cas pour les dossiers d'inscription aux services périscolaires.

20-24 : Versement de subventions exceptionnelles à plusieurs associations

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Des associations ont sollicité la commune pour être soutenues financièrement en 2024 par rapport à des manifestations ou activités spécifiques :

- Rencontre et Amitié : fête des 50 ans de l'association le 14 avril
- COJOM : fête des 30 ans de l'association le 31 juillet
- Demain je serai grand : acquisition de matériel de puériculture suite à la création de l'association
- GEM : frais liés à la rénovation de la salle socio-culturelle

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits de l'enveloppe de « subvention exceptionnelle non affectée » votée au BP 2024 pour allouer les sommes suivantes :

- Rencontre et Amitié : 500 €
- COJOM : 1200 €
- Demain je serai grand : 400 €
- GEM : 390 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux versements indiqués ci-dessus au profit des associations mentionnées, par mobilisation des crédits de l'enveloppe de subvention non affectée de l'article 65748 votée sur le BP 2024

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

I. HIRSCHAUER demande si la date du 31/07 attirera beaucoup de monde.

C. SERAYET souligne la venue des Gallois cette année pendant cette semaine-là, donc l'association l'espère. Tous les Muretins peuvent s'inscrire à la soirée étant membres de droit.

J. MALBRANQUE indique que la communication pour la soirée officielle est en cours

F.-X. ZGAINSKI précise que le versement de ces subventions intervient à titre exceptionnel

C. SERAYET indique qu'en effet ces associations ont fait leur demande avec un projet ou motif spécifique

J. MONTI précise que la collectivité n'a pas eu par ailleurs d'autres demandes.

21-24 : Nouvelle convention relative aux modalités de reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre de la ZAE du Vercors transférée à la CAPV

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) aménage des zones d'activités au titre de sa compétence en matière de développement économique. Cela représente des coûts d'étude, réhabilitation et entretien, à la charge de la CAPV, qui justifie le reversement d'une part des ressources fiscales perçues par les communes sur le périmètre de ces zones.

Au titre de la zone d'activités Le Vercors, transférée avant 2020, la commune de La Murette est concernée par ce dispositif. La dernière délibération relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre de cette zone d'activité transférée à la CAPV date de 2017. La commune et la CAPV sont signataires d'une convention à ce sujet.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de la CAPV a clarifié et actualisé les modalités de reversement sur le périmètre des zones d'activités transférées, afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul. Une nouvelle convention a ainsi été adoptée par le Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter à son tour cette nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la nouvelle convention relative aux modalités de reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre de la ZAE du Vercors transférée à la CAPV

-D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI rappelle que depuis 2019 la CAPV prend en charge l'aménagement de la ZAE du Vercors.

22-24 : Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc

naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires ;

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de La Murette ;

Il est proposé au Conseil municipal un ensemble d'actions/engagements tels que décrits ci-dessous :

1) la désinscription du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Route de la Sure (D520) et Chemin du Paysan, sur une distance de 574 mètres.
- Rue CriCri, Route du Bourg et Descente du Pavé jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Zille, sur une distance de 621 mètres.
- Descente du Pavé (suite) et chemin rural de Chassagne, sur une distance de 451 mètres.

(Reportés sur la carte ci-annexée - tableau d'assemblage du cadastre)

2) l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Route de la Sure (D520) et Chemin du Bourret, sur une distance de 335 mètres.
- Rue du Grand-Arbre, Rue du Bouchat, sur une distance de 230 mètres.
- Chemin du Cossert, Chemin du Clapier, Chemin de la Noëlle (sur les parcelles communales C0726, C0708, C0427) et Chemin de la Zille jusqu'à l'intersection avec la Descente du Pavé, sur une distance de 691 mètres.

(Reportés sur la carte ci-annexée - tableau d'assemblage du cadastre)

3) l'engagement de ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

4) l'engagement de proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

5) l'engagement de conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

6) l'établissement d'une convention entre le Département et le propriétaire en cas de passage inévitable sur une propriété privée,

7) la possibilité de restreindre l'usage d'un chemin rural par un arrêté motivé (art. D161-10 du Code Rural ou art.L.2213-4 du CGCT), avec pose d'un panneau réglementaire au départ du chemin, en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER l'ensemble des 7 points listés ci-dessus pour mettre à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

F.-X. ZGAINSKI précise que le projet porte en particulier sur le balisage "jaune" des chemins. Le choix dans les modifications a été fait de privilégier les sentiers aux zones bitumées. La signalétique « panneaux jaunes sur poteaux bois » est prise en charge par la CAPV. Ces chemins seront connectés aux GR structurants qui traversent notre territoire (GR St Jacques de Compostelle, GR St Martin, ...). Le balisage aura lieu à partir de Septembre 2024 pour une inauguration en 2025.

I. CESTONARO estime qu'il faudrait faire un tour au moins 1 fois par an sur ces itinéraires de promenades pour débroussailler et remettre en place les panneaux

P. MOUCHET indique qu'une carte état-major éditée par la CAPV recensant tous les itinéraires du voironnais est en vente dans les offices de tourisme à 5 €

C. SERAYET remercie les élus pour leur présence dans les commissions du Pays Voironnais ; tout ce travail permet de faire avancer les projets.

23-24 : Lancement de la mise à jour du plan et tableaux des voies communales et des chemins ruraux de La Murette

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R. 161-11-1. à D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu les articles 102 à 105 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS »,

Considérant que le dernier tableau de classement des voies communales date de 1992, une mise à jour de ces données est nécessaire afin d'incorporer certaines voies dans la voirie communale, et de retirer du domaine public de la commune les voies non circulées.

Pour réaliser cette tâche d'envergure, il est proposé au Conseil municipal de faire appel aux services de l'entreprise COORDONNET, dont les différentes missions qui seront réalisées sont listées dans la proposition jointe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le lancement de la mise à jour du classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux de La Murette

-DE FAIRE APPEL pour ce faire aux services de l'entreprise COORDONNET en autorisant le Maire à signer la proposition tarifaire annexée à la présente délibération

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

I. CESTONARO explique que le travail avec le prestataire durera 2 ans, et sera suivi d'une enquête publique. Cette mise à jour servira aussi au Plan Communal de Sauvegarde sur lequel la commune travaille.

F.-X. ZGAINSKI souligne qu'il s'agit du lancement d'un grand chantier, qui met en valeur la commune, tout comme la protection des murets, et que cela est bénéfique pour l'attractivité du village. Ce projet touche le quotidien des habitants, cela facilitera leur déplacement sans voiture. Prochaine réunion en septembre.

C. SERAYET souligne que ce grand chantier est typiquement un projet qui a été reporté d'année en année, mais ce travail de recensement et de mise à jour est primordial.

24-24 : Choix du prestataire, plan de financement définitif et actualisation des demandes de subventions pour les travaux de la RD 520

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Suite à la consultation lancée pour les travaux de sécurité routière sur le 1^{er} tronçon concerné de la RD520, de la limite avec St Blaise du Buis au Bas de la Sarra, le prestataire retenu pour l'exécution de ces travaux après ouverture des plis et analyse, est l'entreprise COLAS à COLOMBE.

Le nouveau budget prévisionnel est de 204 000 € HT, auxquels viennent s'ajouter 13 477.20 € HT par la signature d'un avenant à l'acte d'engagement, pour la réalisation de travaux supplémentaires (tranchée de 57 ml, canalisation et piquetage pour raccord au réseau d'eaux pluviales + terrassement et aménagements de surfaces). Le budget prévisionnel global est donc à ce jour de 217 743.45 € HT.

Sur la base de ces derniers chiffres, la commune souhaite actualiser son plan de financement et solliciter les financeurs publics, comme indiqué ci-dessous :

Financeurs	Montant en € de la subvention demandée	% du projet
Département	65 323	30
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	65 323	30

Reste à charge pour la commune	152 420.45	70
Participation CAPV (Fonds de concours)	76 210	35
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS EXTERNES	141 533	65
Autofinancement final de la commune	76 210.45	35

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus concernant le 1^{er} tronçon des travaux de sécurisation de la RD520 et d'autoriser Mme le Maire à actualiser les dossiers de demande de participation financière auprès du Conseil Départemental et de la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le choix du prestataire, le plan de financement définitif du projet concernant les travaux de sécurisation de la RD520, 1^{er} tronçon, de la limite avec St Blaise du Buis au Bas de la Sarra

- D'AUTORISER Mme le Maire à actualiser les dossiers de demande de participation financière auprès du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

25-24 : Choix du prestataire, plans de financement et demandes de participation financière pour les travaux et études liés à la création du réseau de chaleur bois

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Suite à la consultation lancée pour le marché de fourniture de chaleur bois énergie avec création d'un réseau de chaleur pour un ensemble de bâtiments communaux, le prestataire retenu après ouverture des plis et analyse, est un groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire solidaire est FORESTENER (co-traitants : EEPOS, ODDOS, HARGASSNER, SADE).

1) Pour les travaux spécifiques à la création du réseau de chaleur, la collectivité a choisi d'engager un investissement à hauteur de 48 000 € HT.

Sur la base de ce montant, elle souhaite solliciter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), par le biais du Fonds de Concours Travaux Energie et du Fonds de Concours aux petites Communes, comme indiqué ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant € HT	Financeurs	Date demande	Taux	Montant de la subvention demandée
Maçonnerie bâtiment chaufferie et silo de stockage : -Élargissement des accès -Installation de portes coupe-feu -Division de l'espace de stockage silo/stockage hydraulique	18 000 €	CAPV FDC Travaux Energie	17/04/24	20 % du montant des travaux	9 600 €
Mise en place de la distribution hydraulique vers et dans le restaurant scolaire	30 000 €	CAPV FDC Petites communes	17/04/24	30% du montant des travaux	14 400 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS DEMANDÉS		50 %	24 000 €
		Autofinancement de la commune (20 % minimum du coût total HT)			24 000 €
TOTAL Dépenses	48 000 €	TOTAL Recettes			48 000 €

2) Pour les études nécessaires préalablement aux travaux (Diagnostic amiante et Diagnostic de Performance Energétique), la collectivité devra mandater la somme de 2 666.67 € HT

Sur la base de ce montant, elle souhaite solliciter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, par le biais du Fonds de Concours Etude Energie, comme indiqué ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant € HT	Financeurs	Date demande	Taux	Montant de la subvention demandée
Diagnostic de performance Energétique	641.67 €	CAPV FDC Etude Energie	16/04/24	50 % du montant des travaux	1 333 €
Diagnostic amiante	2 025 €				
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS DEMANDÉS		50 %	1 333 €

		Autofinancement de la commune (20 % minimum du coût total HT)	1 333.67 €
TOTAL Dépenses	2 666.67 €	TOTAL Recettes	2 666.67 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le prestataire, les plans de financement et les demandes de participation financière pour les travaux et études liés à la création du réseau de chaleur bois, tels que décrits ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le choix du prestataire, les plans de financement et les demandes de participation financière pour les travaux et études liés à la création du réseau de chaleur bois, tels que décrits ci-dessus.

- D'AUTORISER Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de participation financière auprès de la CAPV, dans le cadre des Fonds de concours Energie (Travaux et Etude) et Petites communes.

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

*Élections européennes :

Article erroné paru dans la presse locale annonçant que la commune ne pourrait mettre à disposition des candidats les panneaux électoraux nécessaires à leur propagande. = demande d'ERRATUM par Mme le Maire et double de cette demande à la Préfecture.

Levée de séance à 21h30